

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 15 OCTOBRE 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services
juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

181001

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LE SACRIFICE DES SOLDATS CANADIENS
JUIFS DURANT LES DEUX GUERRES MONDIALES**

ATTENDU QUE 579 membres juifs des Forces armées canadiennes ont fait le sacrifice suprême dans la fleur de l'âge au cours des deux guerres mondiales et la guerre de Corée,

ATTENDU QUE les membres juifs des Forces armées canadiennes se sont battus non seulement pour aider à libérer les pays envahis par l'Allemagne nazie, mais aussi pour la survie du peuple juif d'Europe,

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc reconnaît annuelle-ment les contributions et les sacrifices des soldats canadiens lors du jour du Souvenir et le jour de la Victoire en Europe,

ATTENDU QUE Larry G. Rosenthal, membre de la communauté juive, organise un service commémoratif annuel au cimetière du Baron de Hirsch, au monument dédié aux Juifs canadiens tombés en service,

ATTENDU QUE Larry G. Rosenthal s'est donné pour mission de veiller à ce que les jeunes qui ont sacrifié leur vie ne soient pas oubliés, y compris son frère aîné, William Guy Rosenthal, qui a été tué au combat en Sicile en 1943,

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

«QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") reconnaisse et se souvienne de la contribution des soldats juifs canadiens durant les Première et Seconde Guerres mondiales et la guerre de Corée du sacrifice ultime de 579 membres juifs des Forces armées canadiennes qui ont perdu la vie durant ces guerres;

QUE la Ville reconnaisse le travail accompli Larry G. Rosenthal, membre de la communauté juive, qui organise un service commémoratif annuel à la mémoire des soldats juifs canadiens tombés au champ d'honneur afin qu'ils ne soient jamais oubliés.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 08 pour se terminer à 21 h 18. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Marla Pinsler

La résidante mentionne qu'elle a été très surprise de constater que l'on avait enlevé les installations pour la pratique du skateboard ainsi que le véloparc il y a environ six semaines au parc Rembrand, et elle demande pourquoi. Le maire Brownstein lui répond que la Ville investit des sommes importantes dans ses parcs, qu'elle a enlevé les infrastructures en question parce qu'elles ont été jugées non sécuritaires en raison de leur âge, qu'elles n'étaient pas en bonne condition et pas très utilisées. Le maire Brownstein explique ensuite à la résidante qu'il y a des installations semblables au parc Fletcher qui sont beaucoup plus utilisées et que la ville entend les maintenir.

2) Harry Oberman

Le résidant s'enquiert des demandes de PIIA et dérogation mineure pour le 6801 (6809) Abraham de Sola. Il se dit préoccupé de l'absence de piscine ou de salle d'exercice dans le bâtiment proposé et demande s'il est destiné seulement à la location à très court terme. Il craint aussi que les unités de climatisation pour chaque logement dépasseront des balcons. Le maire Brownstein explique que les demandes de PIIA et de dérogation mineure seront reportées au mois prochain pour permettre au conseiller Sebag d'organiser une rencontre avec le promoteur et les résidants du voisinage. Le maire Brownstein ajoute que la Ville verra quelles sont les mesures législatives qu'elle pourrait adopter concernant les droits du constructeur à offrir des baux à court plutôt qu'à long terme.

3) Morty Benjamin

Le résidant se plaint de la densité de la circulation sur Vézina, qu'il considère comme étant *impossible*. Il dit qu'il serait avantageux de faire de Vézina une rue à sens unique en direction est le matin (à l'heure de pointe). Il demande aussi quel sera l'impact du nouvel édifice (6801 Abraham de Sola) sur la circulation. Le maire Brownstein répond au résidant que le personnel du Service du développement urbain peut travailler de concert avec ses homologues à la Ville de Montréal pour trouver le meilleur moyen de gérer la congestion routière dans ce secteur.

4) Mario Cicora

Le résidant se plaint de la congestion sur Vézina et demande si le conseiller Sebag pourrait aller vérifier quelques matins par semaine pour constater le problème. Le conseiller Sebag lui répond qu'il a consacré plusieurs matins à évaluer les conditions de la circulation pendant la campagne électorale. Il dit qu'il comprend tout à fait la situation, mais aussi la frustration des résidants du quartier. La conseillère Berku mentionne que la Ville est bien au courant du problème, qu'un comité de dirigeants intermunicipaux a été formé et que les maires et leurs équipes se sont rencontrés pour discuter d'une façon de contourner Décarie. Elle ajoute que traverser Décarie représente un *défi important*, et elle explique que la

Ville de Côte Saint-Luc a besoin de la collaboration de la Ville de Montréal, qu'il faut faire de Décarie une voie plus fluide et que tous les partenaires doivent travailler ensemble pour que cela se produise. Elle conclut en disant que le problème de la congestion routière doit être envisagé de façon globale.

5) Irving Itman

Le résidant demande si ses concitoyens pourront installer des abris d'autos temporaires, ce à quoi le maire répond que des détails seront fournis plus tard dans la soirée et que la Ville se prépare à adopter un règlement (à une réunion spéciale qui aura lieu dans deux semaines) pour les zones pour lesquelles aucune demande valide n'a été reçue (où il n'y a pas de zones concernées et/ou contiguës).

Le résidant demande ensuite comment sera établi le règlement (municipal) sur la consommation de cannabis, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville étudie présentement la question. La conseillère Berku ajoute que la Ville tiendra une séance d'information concernant les propriétaires et leur droit d'inclure des clauses dans les baux pour interdire la consommation sur les propriétés.

6) Evelyn Ruckenstein

La résidante se dit préoccupée au sujet des dimensions du bâtiment proposé au 6801 Abraham de Sola (6809), ce à quoi le conseiller Sebag répond qu'une réunion aura lieu d'ici deux semaines avec les résidants du voisinage pour expliquer le projet plus en détail. La résidante se dit inquiète puisque le bâtiment en question est un immeuble locatif, que les unités sont petites et que le concept de ces unités fait penser aux logements offerts sur Air B&B (surtout pour le court terme). Elle souligne qu'elle vit dans un quartier résidentiel et que le bâtiment proposé à côté de chez elle la *dérange beaucoup*.

7) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit inquiet des résultats des élections provinciales, en particulier pour l'impact négatif possible sur le projet du prolongement Cavendish. Le résidant demande si le dossier en question continue de progresser. Le maire Brownstein déclare que l'arrivée au pouvoir d'un nouveau parti provincial ne change rien au projet, qui suit son cours.

8) Yosi Knecht

Le résidant explique que la configuration des voies de circulation dans son voisinage (les virages à droite sur Baily) doit être revue. Il indique que pendant l'été c'était tranquille dans le secteur, alors que les travaux d'entretien forçaient la ville à dévier la circulation en dehors de son quartier résidentiel. Il poursuit en affirmant que maintenant qu'une partie de ces mesures sont levées, la circulation va devenir très intense dans le secteur. Il demande si la Ville peut recueillir des données empiriques pour aider à déterminer la façon la plus appropriée de configurer les règles de la circulation. La conseillère Berku convient que l'analyse des données est effectivement très utile. Le résidant affirme qu'il appuie le concept des vignettes/permis de stationnement.

9) M^e Ian Copnick

Le résidant mentionne que certains résidants utilisent leur garage à des fins autres que le stationnement et il demande pourquoi les règles sur les abris d'autos temporaires ne seraient pas semblables à celles qui s'appliquent aux permis de stationnement de nuit; ainsi, les abris d'auto ne seraient autorisés que pour les résidants qui n'ont pas de garage. Le résidant déclare que le règlement est un

assemblage de mesures disparates, et le maire Brownstein le rassure en affirmant que ce n'est pas le cas.

10) Bevef Rory

La membre du public explique qu'elle s'occupe d'une dame de 101 ans et qu'elle la conduit au mail Cavendish. Elle se plaint d'avoir reçu un constat d'infraction alors qu'elle déposait la dame au centre commercial en question. Le maire Brownstein déclare qu'il n'a pas la compétence pour statuer sur les constats d'infraction, mais qu'il transmettra la question au directeur de la Protection civile, qui est présent dans la salle. La résidante demande ensuite si la Ville pourrait se concerter avec les responsables du mail Cavendish sur un projet de débarcadère; le maire Brownstein répond par l'affirmative. Toutefois, la conseillère Kovac met en garde la résidante : comme au moins une partie de la zone en question peut servir de voie d'accès pour les pompiers, il se peut que le projet ne soit pas réalisable.

181002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 15**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 4 septembre 2018 à 19 h 15, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION
PUBLIQUE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique, en date du 4 septembre 2018 à 19 h 30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181004

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 4 septembre 2018 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise, avec le paragraphe suivant décrivant la source de financement pour les résolutions 180931 et 180932 modifiées : « QUE les dépenses décrites seront financées par le fonds de réserve d'eau; »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181005

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2018 À 17 H 55**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 26 septembre 2018 à 17 h 55, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181006

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2018 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN QUITTE LA RÉUNION

181007

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 4 920 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2445, 2447, 2480, 2481, 2482, 2485, 2486 et 2483, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 octobre 2018 au montant de 4 920 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions

conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		283 000 \$	2,35000%	2019	
		292 000 \$	2,60000%	2020	
		300 000 \$	2,75000%	2021	
		310 000 \$	2,90000%	2022	
		3 735 000 \$	3,00000%	2023	
	98,68300				3,28838%
SCOTIA CAPITAUX INC.		283 000 \$	2,40000%	2019	
		292 000 \$	2,55000%	2020	
		300 000 \$	2,70000%	2021	
		310 000 \$	2,90000%	2022	
		3 735 000 \$	3,00000%	2023	
	98,66350				3,29036%
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS		283 000 \$	2,40000%	2019	
		292 000 \$	2,55000%	2020	
		300 000 \$	2,70000%	2021	
		310 000 \$	2,90000%	2022	
		3 735 000 \$	3,00000%	2023	
	98,65600				3,29222%
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		283 000 \$	2,35000%	2019	
		292 000 \$	2,65000%	2020	
		300 000 \$	2,80000%	2021	
		310 000 \$	2,90000%	2022	
		3 735 000 \$	3,00000%	2023	
	98,67332				3,29435%
BMO NESBITT BURNS INC.		283 000 \$	2,20000%	2019	
		292 000 \$	2,45000%	2020	
		300 000 \$	2,70000%	2021	
		310 000 \$	2,90000%	2022	
		3 735 000 \$	3,00000%	2023	
	98,62200				3,29506%
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. / RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		283,000 \$	2,45000%	2019	
		292,000 \$	2,65000%	2020	
		300,000 \$	2,75000%	2021	
		310,000 \$	2,85000%	2022	
		3,735,000 \$	3,00000%	2023	
	98,60570				3,30751%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 920 000 \$ de la Ville de Côte-Saint-Luc soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

181008

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 920 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 920 000 \$ qui sera réalisé le 30 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
2445	185 000 \$
2447	161 000 \$
2480	1 700 000 \$
2481	767 000 \$
2482	567 000 \$
2485	715 000 \$
2486	300 000 \$
2483	525 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2445, 2447, 2480, 2481, 2485, 2486 et 2483, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer les documents requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
Succursale Cavendish & Kildare
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2445, 2447, 2480, 2481, 2485, 2486 et 2483 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181009

DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET L'AUTORISATION À SIGNER AU NOM DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION À clicSÉQR

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a recourt aux services électroniques du Ministère du Revenu du Québec pour faciliter ses diverses transactions avec le gouvernement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

«QU'Angelo Marino, Trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, soit nommé représentant autorisé et personne responsable (ci-après le représentant) pour les fins de la présente résolution;

QU'Angelo Marino, Trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, soit autorisé à signer tout document requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181010

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018, pour un total de 5 082 218,90 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0171 a été émis le 9 octobre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181011

**DIRECTION GÉNÉRALE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARC
CANIN**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

181012

**RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D'UNE POLITIQUE SUR LES
DROITS DE LA PERSONNE ET CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA
DISCRIMINATION**

ATTENDU QUE, le 5 août 2005, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté une
Politique contre le harcèlement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer ladite *Politique contre le harcèlement*
par une nouvelle politique plus complète intitulée : « *Politique sur les droits de la
personne et contre le harcèlement et la discrimination* »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve et adopte la *Politique sur les droits de la
personne et contre le harcèlement et la discrimination* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181013

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN RÉPONDANT SUR LES
QUESTIONS D'ACCOMMODEMENT RELIGIEUX**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

181014

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE –
POSTE PERMANENT, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de
Lianna Black comme commis de bibliothèque, poste permanent, à partir du
23 septembre 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181015

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires – Cols blancs – Embauche » en date du 28 septembre 2018, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0166 a été émis le 2 octobre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

181016

**RESSOURCES HUMAINES — PROLONGATION DU MANDAT – ÉTUDIANTS
2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la prolongation du mandat dont les noms figurent sur le document intitulé « Étudiants 2018 – Prolongation du mandat » en date du 17 septembre 2018, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans le document;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0168 a été émis le 3 octobre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

181017

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2019

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2019 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, à l'Annexe B, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181018

RÈGLEMENT 2517 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2517 intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils » soit et est, par la présente, adopté.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181019

RÈGLEMENT 2519 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2519 intitulé : « Règlement pour fixer la rémunération du maire et des membres du conseil » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE BROWNSTEIN VOTANT ÉGALEMENT POUR LE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT¹ ET LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN ENREGISTRANT SA DISSIDENCE.

(COMME UNE MAJORITÉ DE PLUS DES DEUX-TIERS A VOTÉ POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT (ART. 2 L.T.E.M.), ET COMME LE MAIRE A VOTÉ POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT, LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.)

181020

RATIFICATION DE LA PROLONGATION D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE (JUSQU'AU 25 SEPTEMBRE 2019) AFIN DE GARANTIR L'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT À USAGE MIXTE SITUÉ DANS LA ZONE HM-6

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte-Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable (« Lettre »), donnée par Otera Capital inc. émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville de Côte-Saint-Luc, ladite Lettre annexée à la présente comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

¹ Le maire ne vote pas, sauf indication contraire.

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour la somme de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris mais sans s'y limiter la vente de lots destinés à des habitations unifamiliales et zonés en conséquence;

ATTENDU QUE le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QU' en vertu du règlement 2345 et suivant la réalisation des conditions imposées :

- Le 13 août 2012, la garantie monétaire a été réduite de 510 601,00 \$ puisque treize (13) lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n° 120813);
- Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$ puisque dix-sept (17) autres lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n° 120911);
- Le 20 octobre 2014, (résolution n° 141018) la garantie monétaire a été entièrement réduite, à l'exception de :
 - a. 387 139,00 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6; et
 - b. 386 642,00 \$ représentant la construction de quatre (4) maisons semi-détachées (101 294 \$) et de quatorze (14) maisons en rangée (284 718 \$);
- Le 15 décembre 2014, le conseil a adopté un nouvel échancier pour compléter les deux (2) phases restantes (bâtiment à usage mixte et réception des permis d'occupation pour les maisons en rangée) (résolution n° 141242); et
- Le 21 septembre 2015, le conseil a autorisé la réduction entière de la garantie monétaire de 3,5 millions de dollars à l'exception d'un montant de 387 139,00 \$ pour la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6, la seule phase qui reste à compléter, et le conseil a également déclaré que la construction de ce bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 doit être complétée pour octobre 2018 (résolution n° 150919).

ATTENDU QUE, le 11 septembre 2017 le Conseil a renouvelé la lettre de crédit actuelle jusqu'au 25 septembre 2018 (résolution numéro 170914);

ATTENDU QUE (nonobstant les délais prescrits par la résolution 150919) la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 est toujours en cours;

ATTENDU QUE la Lettre actuelle a expiré le 25 septembre 2018 mais qu'elle a été renouvelée pour une autre année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise, par la présente, la prolongation d'une lettre de crédit irrévocable pour une durée d'un an (jusqu'au 25 septembre 2019) sous les mêmes termes et conditions afin de garantir l'achèvement de la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181021

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SOIXANTE (60) POUBELLES COMPARTIMENTÉES À DEUX VOIES (K-54-18)

ATTENDU QUE le 13 octobre 2016, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville »), par la résolution n° 161035, a octroyé un contrat à Corporation Norme Internationale Inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon les conditions de l'appel d'offres n° C-32-16, pour l'achat de 120 poubelles compartimentées à deux voies;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2017, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville »), par la résolution n° 170921, a acheté une quantité supplémentaire de 50 poubelles compartimentées à deux voies de Corporation Norme Internationale Inc., tel que permis par les conditions de l'appel d'offres n° C-32-16;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un contrat de gré à gré avec Corporation Norme Internationale Inc. pour l'achat d'une quantité supplémentaire de 60 poubelles compartimentées à deux voies;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement de la Ville sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (c) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat à *Corporation Norme Internationale Inc.* pour l'achat de 60 poubelles compartimentées à deux voies, pour la somme de 46 075.00\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite ci-dessus sera financée par le Projet pour les petits parcs n° Sur2018-Rec5.PW01;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0170 a été émis le 5 octobre 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181022

TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION D'ARBRES (C-31-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-31-18 pour l'achat et la plantation d'arbres et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de *Les Terrassements Multi-Paysages inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat à *Terrassements Multi-Paysages inc.* pour l'achat et la plantation d'arbres conformément aux dispositions de l'appel d'offres sur invitation C-31-18, pour la somme de 86 740,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2503 intitulé : « Règlement 2503 autorisant un emprunt de 262 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le boulevard Cavendish et dans d'autres parties du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0169 a été émis le 5 octobre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181023

DÉVELOPPEMENT URBAIN - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN TABLEAU DE POINTAGE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL GARY CARTER DANS LE PARC PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU (C-05-18C4)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-05-18C4 pour l'achat et l'installation d'un tableau de pointage pour le terrain de baseball Gary Carter dans le parc Pierre Elliott Trudeau et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission, de Services d'enseignes Instal-Pro inc., a été jugée non conforme quant à la documentation;

ATTENDU QUE la Ville juge que la soumission de Les Installations Sportives AGORA inc. est la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint Luc (« Conseil municipal ») par les présentes déclare la soumission reçue de Services d'enseignes Instal-Pro inc. non conforme quant à la documentation et la déclare donc rejetée;

QUE, conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° C-05-18C4, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (le « Conseil municipal ») octroie par les présentes un contrat à Les Installations Sportives AGORA inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 75 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2504 intitulé : « *Règlement 2504 autorisant un emprunt de 457 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses pour le parc Trudeau* » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE le certificat du trésorier n° 18-0172 a été émis le 10 octobre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181024

DÉVELOPPEMENT URBAIN - APPROBATION D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT D'UNE PORTION D'UNE ALLÉE APPARTENANT À LA VILLE, ADJACENTE AU 5783 DE L'AVENUE HUDSON (K-25-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire conclure un contrat d'offre d'achat relativement à une propriété de 367,05 pieds carrés appartenant à la Ville, portant le numéro cadastral 6 160 559 (« Propriété secondaire »), adjacente au 5783 de l'avenue Hudson (« Propriété principale ») appartenant à Gertrude Wolf Pearson (« Acheteur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte, par les présentes, le contrat d'offre d'achat avec l'Acheteur relativement à la Propriété secondaire, et ce, pour un montant de 53,88 \$ le pied carré, pour un total de 19 776,65 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie par les présentes la signature par la conseillère générale de la Ville du contrat d'offre d'achat avec l'Acheteur;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer, au nom de la Ville, un acte de vente notarié incorporant les conditions du contrat d'offre d'achat susmentionné pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181025

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – RÈGLEMENT 2217-XX CONTENANT LES DISPOSITIONS DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES DANS LES ZONES RU ET RB POUR LESQUELLES AUCUNE DEMANDE VALIDE POUR UN REGISTRE N'A ÉTÉ REÇUE

Ce point a été reporté à la séance spéciale à être tenue le lundi 29 octobre 2018 à 19h.

181026

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2275-2 INTITULÉ: «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2275 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION NO. 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES NO. 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NO. G-18-0005 LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC », AFIN DE MODIFIER LES TARIFS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE »

Cet item a été reporté à la séance spéciale à être tenue le lundi 29 octobre 2018 à 19h.

181027

**URBAN PLANNING – SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS (SPAIP) – 6809 ABRAHAM DE SOLA – VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC**

Cet item a été reporté à la séance ordinaire lundi 12 novembre 2018.

181028

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7171 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 31 août 2018 montrant l'installation de deux enseignes illuminées avec lettre individuelles, un sur la marquise en avant et un sur le coin à la partie supérieur du mur sur le côté sur le lot 1054267 au 7171 Côte Saint-Luc et préparé par Signalisation SAIC Inc., suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181029

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5723 LEGER – CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5723 Leger, Lot 1052928 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1958 sous le permis no. 476 d'être localisée à 1,89m (6.2 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-21).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181030

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6809 ABRAHAM DE SOLA – CÔTE SAINT-LUC

Cet item a été reporté à la séance ordinaire lundi 12 novembre 2018.

181031

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7171 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7171 Côte Saint-Luc, Lot 1054267 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale avec des usages complémentaires spécifiques :

- i) l'installation sur le bâtiment de deux enseignes lumineuses formées de lettres individuelles identifiant le nom du bâtiment au lieu d'un maximum d'une seule enseigne par bâtiment;
- ii) la première enseigne à être installée sur la marquise avant avec une superficie totale de 4,1 m.ca. (44.1 pi.ca.) au lieu de la superficie maximum requise de 1,85 sq.m. (20 sq.ft.);
- iii) la deuxième enseigne à être installée sur le coin avant du mur latéral du dernier étage du bâtiment avec une superficie totale de 9,1 m.ca. (97.1 pi.ca.) au lieu de la superficie maximum requise de 1,85 sq.m. (20 sq.ft.);

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 9-2 and 9-3-2. .»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181032

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8036 KILDARE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8036 Kildare, Lot 1052577 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1954 sous le permis no. 84 d'être localisée :

- i) à 4,3m (14.1 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.) et;

- ii) à 1,11m (3.64 pi.) de la ligne de terrain du côté nord/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-20).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181033

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2018, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 10 pour se terminer à 22 h 21. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Harry Oberman

Le résidant demande si le règlement adopté ce soir interdisant les camions s'appliquera aussi aux véhicules lourds de la Ville de Hampstead qui voudraient se déplacer à Côte Saint-Luc. Le maire Brownstein répond que la Ville se penchera sur cette question.

2) Ian Copnick

Le résidant demande quels sont les critères pour l'organisation de pétitions, registres et référendums. Le maire Brownstein répond qu'ils sont utilisés dans le cas de règlements tels que les règlements de zonage.

3) Rhoda Albert

La résidante demande pourquoi la Ville a dépensé 75 000 \$ pour l'achat d'un tableau de pointage ce soir (pour le terrain de baseball Gary Carter) et indique qu'il aurait été préférable de consacrer ces fonds à l'installation d'une lumière au passage pour piétons sur Marc Chagall. Le maire Brownstein explique que la Ville verra à rendre le sentier Leonard Cohen plus sécuritaire et charge le personnel d'inscrire la question à l'ordre du jour du Comité de la circulation.

4) Tamar Hertz

La résidante s'enquiert du point **8c** concernant le règlement 2519 intitulé: « Règlement pour fixer la rémunération des membres du conseil », plus particulièrement à savoir si, dans le cas où le gouvernement fédéral considérerait aussi l'allocation de dépenses du conseil comme un avantage imposable, les membres du conseil demanderaient une deuxième augmentation de salaire (pour compenser les incidences fiscales). Le maire Brownstein déclare que ce ne serait pas nécessairement le cas et qu'il devrait alors en discuter avec le conseil au moment opportun.

5) Irving Itman

Le résidant demande quel processus sera engagé concernant la question des abris d'autos temporaires. Le maire Brownstein répète que la Ville n'adoptera un règlement que dans les zones où aucune demande valide n'a été reçue (zones concernées/zones contiguës).

6) Lisa Korman

La résidante demande comment sera appliqué le règlement relatif aux abris d'autos temporaires, ce à quoi le maire Brownstein répond en expliquant son application du point de vue logistique.

181034

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 21, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
181012	Annexe A	Politique sur les droits de la personne et contre le harcèlement et la discrimination
181017	Annexe B	Calendrier dates des séances du conseil du 2019

ANNEXE A

POLITIQUE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION (la « Politique »)

1. PORTÉE ET APPLICATION

La Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a pour politique d'offrir à tous ses employés, incluant mais sans s'y limiter les employés syndiqués et non syndiqués, à temps plein et à temps partiel, contractuels, à durée déterminée, saisonniers, etc., bénévoles, ainsi que le conseil et le maire (« Employés »), un milieu de travail sain, respectueux et sécuritaire. À cette fin, la Ville ne tolérera aucune forme de harcèlement, de discrimination ou de violence, et elle souhaite offrir un climat de travail exempt de toute forme de harcèlement fondé sur les motifs de distinction illicite, incluant le harcèlement sexuel et psychologique et toutes les formes de violence. Par conséquent, la Ville applique une politique de tolérance zéro pour toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence sur les lieux de travail, ou dans le cadre des programmes dont elle a la responsabilité. Tous les employés doivent se comporter avec respect et dignité les uns envers les autres.

Cette politique s'applique à tous les Employés et à tous les incidents en lien avec le travail, sur les lieux de travail ainsi qu'en dehors des lieux de travail habituels (incluant les réunions d'affaires à l'extérieur, les activités sociales reliées au travail, pendant les déplacements associés au travail et par les moyens de communication électronique), durant les heures normales de travail, ainsi qu'en dehors des heures normales de travail.

La Ville fera tout en son pouvoir pour répondre de façon appropriée à toute plainte par laquelle un Employé prétend avoir été soumis à toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence. La Ville s'engage à traiter chaque dossier avec diligence, impartialité, sensibilité, discrétion et confidentialité.

De plus, la Ville prendra les mesures disciplinaires qu'elle jugera appropriées contre toute personne sous l'autorité de la Ville qui est tenue responsable d'avoir soumis un Employé à toute forme de harcèlement ou de violence.

2. DÉFINITIONS

Civilité au travail

La civilité au travail se définit comme une attitude générale et une sensibilité qui favorisent la communication, le dialogue et la collaboration entre les employés, ainsi que la participation au maintien d'un climat et d'un environnement de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement. L'incivilité au travail englobe les définitions suivantes.

Harcèlement psychologique

Tel que prévu dans la Loi sur les normes du travail, le **harcèlement psychologique** est « une conduite vexatoire/non désirée qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actions ou des gestes caractérisés par les quatre critères suivants :

- 1) les comportements ont un caractère répétitif;
- 2) ils sont hostiles ou non désirés;
- 3) ils portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique de la personne; et
- 4) ils rendent le milieu de travail néfaste. »

La conduite *vexatoire* est définie comme « un comportement humiliant ou abusif qui nuit à l'estime de soi ou génère de l'angoisse ». De plus, elle dépasse ce qu'une personne raisonnable estime correct et raisonnable dans le cadre de son travail. »

La loi précise « qu'une seule conduite *vexatoire* grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte atteinte à l'employé et produit un effet durablement préjudiciable ». Le harcèlement psychologique inclut l'abus du pouvoir et de l'autorité, la violence, les menaces et l'intimidation.

Abus du pouvoir et de l'autorité

L'abus de pouvoir et d'autorité est une forme de harcèlement qui se produit lorsqu'une personne utilise à mauvais escient l'autorité ou le pouvoir afférent à son poste de façon à compromettre l'emploi d'un employé, à nuire à son rendement, à menacer sa capacité à subvenir à ses besoins ou à entraver de quelque façon que ce soit sa carrière. Cela peut inclure l'intimidation, les menaces et la coercition.

La définition de l'abus de pouvoir et d'autorité ne doit en aucun cas interdire ou restreindre l'autorité d'un Employé dans son rôle de gestion du rendement, d'évaluation et de discipline des employés.

Violence, menaces et intimidation

La violence, les menaces et l'intimidation sont définies comme tout acte, propos ou geste qui viole la dignité humaine ou l'intégrité psychologique ou physique d'une personne ou qui est susceptible d'amener cette personne à agir contre sa volonté par la force, les menaces ou l'intimidation. La violence peut être physique, verbale ou psychologique.

Exemples de comportements qui ne constituent pas du harcèlement :

- gestion légitime du rendement/des périodes probatoires;
- exercice et délégation conformes des pouvoirs de gestion;
- directives opérationnelles;
- un désaccord ou un malentendu;
- un conflit entre collègues de travail;
- changements d'emplacement, de collègues, ou d'affectation liés au travail;
- mesure disciplinaire appropriée;
- gestion non optimale;
- un commentaire ou un geste isolé, à moins qu'il soit sérieux et qu'il ait un effet durablement préjudiciable;
- impolitesse, à moins qu'elle soit extrême et répétitive;
- conditions en milieu de travail qui entraînent du stress (changements technologiques, mises à pied imminentes, un nouveau patron, friction avec d'autres employés, charge de travail, etc.).

Discrimination

Le harcèlement discriminatoire se manifeste par une conduite, des paroles ou des gestes répétés, non désirés et méprisants à l'égard d'une autre personne fondés sur un des motifs énumérés, ou analogues, à l'article 10 de la Charte des droits et libertés du Québec : la race, le lieu d'origine, la citoyenneté, la couleur, le sexe (incluant la grossesse et l'allaitement), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état matrimonial ou la situation de famille, l'âge (dans la mesure prévue par la loi), les croyances ou la religion, les convictions ou l'affiliation politique, la langue, l'origine ethnique ou la nationalité, la condition sociale, le registre des infractions, un handicap ou l'utilisation de moyens pour pallier un handicap, le niveau de littératie, l'appartenance à un syndicat ou à une association d'employés.

Toutefois, il importe de noter que toute conduite insistante ou irritante ne constitue pas nécessairement du harcèlement. Tel que prévu dans la loi, ne constituent PAS du harcèlement psychologique : l'exercice normal du droit de gestion, les conflits de travail, le stress lié au travail, les conditions de travail et contraintes professionnelles difficiles.

Exemples de harcèlement/discrimination en raison d'un motif illicite, incluant sans s'y limiter :

- insultes ou remarques désobligeantes;
- plaisanteries et propos racistes;
- menaces verbales ou par courriel;
- conduites intimidantes – claquer les portes, lancer des objets, faire des plaisanteries déplacées, insinuations, proférer des injures, taquiner;
- gestes insultants;
- blagues qui causent de la gêne;
- affichage de *pin-up*, de documents pornographiques, racistes, homophobes ou d'autres contenus offensants;
- utilisation des communications électroniques comme l'internet et le courrier électronique avec l'intention de harceler;
- actions qui portent atteinte à la vie privée;
- répandre des rumeurs qui nuisent à la réputation de quelqu'un;
- refuser de travailler avec quelqu'un;
- attitude condescendante ou complaisante;
- abus de l'autorité qui affecte la performance ou menace une carrière;
- fréquentes crises de colère et cris;
- utilisation régulière de langage blasphématoire et offensant;
- exclusion, ignorer, nuire à la performance au travail;
- représailles, intimidation, sabotage;
- critiques non fondées, demandes déraisonnables;
- insultes ou injures fréquentes;
- humiliation publique;
- communication qui avilit, insulte, humilie, ridiculise.

Aucune obligation légale n'oblige une personne à dire à l'auteur du harcèlement d'arrêter. Le fait pour une personne de ne pas s'opposer explicitement au comportement du harceleur, ou de sembler l'accepter, ne signifie pas que le comportement n'est pas du harcèlement ou que la personne est consentante.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme « tout comportement, commentaire, geste ou contact de nature sexuelle susceptible d'offenser ou d'humilier un Employé ou qui peut, pour des motifs raisonnables, être perçu par un Employé comme imposant une condition de nature sexuelle à son emploi ou à toute possibilité de formation ou de promotion ».

Exemples de harcèlement sexuel :

- sollicitations ou avances sexuelles, si l'auteur sait ou devrait savoir que ses avances sont non désirées – surtout si elles proviennent d'une personne en position de donner ou de refuser un avantage ou d'exercer des mesures de représailles, ou si des menaces sont proférées en cas de refus de se conformer à une demande d'ordre sexuel;
- commentaires ou gestes à caractère suggestif ou obscène
- regards lubriques et suggestifs au corps d'une personne;
- contact physique non désiré;
- devoir travailler dans un environnement sexualisé (vantardises au sujet de prouesses sexuelles ou discussions à propos d'activités sexuelles);
- circulation ou affichage de blagues ou dessins humoristiques à caractère sexuel, calendriers ou images présentant le corps comme un objet;
- commentaires négatifs axés sur des stéréotypes fondés sur le genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- commentaires liés aux particularités physiques, au maniérisme ou aux comportements qui renforcent les normes hétérosexuelles traditionnelles.

3. RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La défense des principes et obligations en matière de droits de la personne est une responsabilité partagée.

Responsabilités de la direction de la Ville :

La Ville est fermement convaincue que chaque Employé a droit à un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement et de violence. Compte tenu de sa responsabilité légale et morale, la Ville s'engage à garantir que ses Employés ne fassent pas l'objet de harcèlement ou de violence et à prendre toutes les mesures correctives contre les Employés trouvés coupables de harcèlement et de violence. Ces mesures peuvent aller jusqu'au licenciement.

Tous les membres du personnel cadre ont les responsabilités générales suivantes en regard des droits de la personne :

- maintenir un comportement respectueux; établir et respecter des standards de conduite appropriée au travail; demeurer attentif aux cas de discrimination et de harcèlement qui peuvent se produire au travail;
- ne pas adopter de comportement qui pourrait constituer une manifestation de discrimination ou de harcèlement en vertu de la présente politique;
- connaître cette politique et les possibilités de règlement des plaintes;
- afficher la Politique sur les droits de la personne et contre le harcèlement et la discrimination sur les lieux de travail;
- informer les employés pour qu'ils comprennent ce qu'est le harcèlement et la discrimination; qu'ils sachent que ni l'un ni l'autre de ces comportements ne seront tolérés; et qu'ils sachent quels sont leurs droits et leurs responsabilités en vertu de la politique;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter rapidement les allégations et les cas de discrimination et de harcèlement tout en respectant la confidentialité le plus possible (même si une plainte directe n'est pas déposée).
- prendre les mesures qui s'imposent lorsque des cas de discrimination ou de harcèlement sont fondés.

Responsabilités des Employés :

Les Employés doivent aussi se conduire de manière respectueuse, décente et courtoise afin de contribuer à un environnement de travail sain et exempt de harcèlement.

Tous les employés ont les responsabilités générales suivantes en regard des droits de la personne :

- bien connaître leurs droits et leurs responsabilités en vertu de la présente politique;
- s'assurer d'avoir un comportement respectueux dans toutes leurs activités d'emploi;
- éviter tout comportement qui pourrait constituer de la discrimination ou du harcèlement envers le public, leurs collègues de travail et les cadres de la Ville;
- si l'Employé se croit victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement - exprimer clairement son désaccord à l'auteur allégué et demander qu'il mette fin à ce comportement en s'assurant que le message est clair et non équivoque;
- si la situation persiste, ou s'il s'agit d'un acte de violence, - signaler immédiatement tout incident de harcèlement, de discrimination, ou de représailles dont il est victime ou témoin – voir la Section 4 ci-dessous;
- consigner tous les détails du harcèlement et de la discrimination subis ou observés;
- collaborer de bonne foi aux interventions et aux enquêtes afin de régler les problèmes de droits de la personne et de harcèlement;
- maintenir la confidentialité des enquêtes portant sur les droits de la personne.

Responsabilité du syndicat :

Le syndicat s'engage à prendre les mesures nécessaires et à collaborer avec la Ville pour garantir un environnement de travail à l'abri de toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence. Toutefois, la Ville se charge de mener l'enquête si une plainte formelle a été déposée. L'employé syndiqué peut se faire représenter par le syndicat durant les entrevues tenues dans le cadre d'une enquête.

Responsabilités du Comité d'enquête :

Le rôle du Comité d'enquête est d'explorer et d'investiguer les allégations de harcèlement et de discrimination pour les Employés. Toutes les plaintes seront traitées de manière impartiale. Le Comité a pour objectif d'établir si le harcèlement psychologique ou discriminatoire a vraiment eu lieu et, si c'est le cas, de corriger et remédier aux comportements de harcèlement ou de discrimination qui sont contraires à la présente politique.

Le Comité d'enquête assume les responsabilités générales suivantes :

- recevoir les plaintes, en évaluer la pertinence et les traiter dans les meilleurs délais;
- effectuer des enquêtes impartiales, indépendantes et confidentielles;
- recommander des mesures provisionnelles si la situation le justifie;
- une fois l'enquête terminée, préparer un rapport contenant l'évaluation de la plainte et recommander des possibilités de règlement.

4. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT D'UNE PLAINTE DE DISCRIMINATION OU DE HARCELEMENT :

La procédure suivante a été établie de manière à ce que les plaintes de discrimination et de harcèlement soient réglées à l'interne et qu'elles soient résolues par un mode alternatif de résolution de conflits. La procédure a pour objectif de prévenir, de corriger et de remédier aux situations de discrimination ou de harcèlement, sans être de nature punitive, bien qu'elle puisse entraîner des mesures disciplinaires.

Il est essentiel de noter que la procédure interne de la Ville ne prive pas un Employé du droit de recourir directement aux tribunaux.

Confidentialité:

Toutes les personnes impliquées dans une plainte pour harcèlement/discrimination, incluant les plaignants, intimés, personnes de soutien, témoins, et représentants des cadres et/ou d'un syndicat/association, sont tenus de traiter la question de façon confidentielle. Les parties à une plainte ne doivent pas aviser qui que ce soit sur le lieu de travail ou autrement lié au lieu de travail ou à la prestation de services au lieu de travail au sujet de l'enquête, de toute implication dans l'enquête ou du contenu d'une entrevue d'enquête ou du rapport d'enquête. Les parties ne doivent pas demander à quiconque s'il ou elle a participé au processus d'enquête ou discuter des détails des entrevues d'enquête. Un Employé peut subir des sanctions disciplinaires s'il enfreint la confidentialité en communiquant avec toute personne autre que son représentant syndical, un professionnel de la santé ou une autre autorité supérieure, et ce, en tout temps avant, durant ou après la tenue d'une enquête ou le règlement d'une plainte de harcèlement/discrimination.

Les personnes impliquées dans une plainte de harcèlement ou de discrimination devront signer une renonciation à la confidentialité.

Délais :

Le délai prévu pour le dépôt d'une plainte en vertu de la présente politique est de quatre-vingt-dix (90) jours après la date du dernier incident de discrimination ou de harcèlement présumé, en vertu de la *Loi sur les normes du travail*.

Action informelle :

La Ville encourage les Employés à tenter, avec l'aide de leurs supérieurs, d'utiliser le processus informel de résolution de problèmes avant de passer au processus formel d'enquête. Dans cet esprit, lorsqu'un Employé estime que la Politique a été violée par un autre Employé, il peut s'adresser à son superviseur immédiat et/ou au directeur de son service et/ou à la directrice des Ressources humaines pour en discuter et tenter de trouver une façon de traiter la situation en vue d'une solution qui serait acceptable pour les deux parties.

Plainte formelle :

Si la situation n'est pas réglée à ce niveau, l'Employé verra à organiser une réunion avec le service des Ressources humaines de la Ville (« Service des RH »). Le Service des RH remettra à l'Employé un exemplaire de la Politique, ainsi qu'une définition légale du harcèlement psychologique/discriminatoire dans le contexte de sa plainte.

Si l'Employé décide de déposer une plainte formelle, on lui demandera de remplir un formulaire d'enquête dans le délai prescrit. Si nécessaire, le Service des RH aidera l'Employé à remplir le formulaire. La Ville s'engage à garder confidentielle toute l'information concernant le processus (à moins que l'information ne doive être divulguée aux fins de l'enquête).

Enquête :

Une fois le formulaire d'enquête rempli avec le Service des RH, un comité d'enquête de trois (3) membres, composé de deux (2) représentants du Service des RH et d'un (1) membre additionnel du Service juridique, sera mis sur pied pour évaluer la plainte et déterminer si elle est recevable et, si nécessaire, procéder à une enquête formelle.

Sur recommandation de la direction de la Ville, la Ville peut choisir d'engager un comité d'enquête externe pour mener l'enquête.

Si le comité d'enquête décide que la plainte est recevable, il procédera à une enquête approfondie et impartiale, comprenant des entrevues avec toutes les parties impliquées (le ou les plaignants, le ou les répondants, et tous les témoins concernés), ainsi que la cueillette et l'examen des éléments probants, etc.

Les plaignants et les répondants ont le droit d'être accompagnés d'une personne de soutien pendant les réunions concernant une plainte en vertu de cette Politique, incluant un représentant syndical s'ils sont visés par une convention collective. La personne de soutien pour un employé non syndiqué sera la personne de son choix, alors que pour un employé syndiqué celle-ci sera obligatoirement le délégué syndical. Si le comité d'enquête est d'avis que la présence de la personne choisie n'est pas appropriée ou que celle-ci entrave le processus, le comité d'enquête en avisera la partie concernée et il pourra choisir une autre personne de soutien, à condition que cela n'entrave ni ne retarde indûment la réunion ou le processus. La personne de soutien est là simplement pour soutenir le plaignant ou le répondant; elle n'est pas autorisée à participer de quelque façon que ce soit.

Au terme de l'enquête, le comité d'enquête décidera si les allégations de plainte sont fondées en partie ou en totalité et s'il y a eu violation de la présente Politique. Si c'est le cas, le comité d'enquête fera des recommandations pour corriger tout problème existant (y compris les pénalités ou les réprimandes qui devraient être imposées) et pour prévenir tout problème de ce type à l'avenir.

Les décisions définitives concernant la disposition d'une plainte seront prises par le conseil municipal, incluant l'administration des pénalités/réprimandes jugées nécessaires, à la lumière des témoignages entendus et des recommandations du comité d'enquête. Une note concernant la plainte sera ajoutée au dossier du répondant uniquement si le comité d'enquête a décidé que la plainte était fondée.

Une lettre précisant la décision du comité d'enquête sera envoyée au plaignant et au répondant une fois l'enquête terminée.

Réprimandes :

La Ville interdit strictement toute forme de représailles, de façon directe ou indirecte, contre une personne pour : avoir exercé ses droits en vertu de la présente politique, avoir porté plainte de bonne foi, avoir examiné une plainte, avoir participé à une décision concernant une plainte, avoir participé à une enquête en tant que témoin, avoir été répondant dans le cadre d'une plainte, avoir été associé à ou avoir représenté un plaignant, un témoin ou un répondant. La discipline appropriée en cas d'infraction à la politique (ou toute autre inconduite au travail) n'est pas considérée comme une mesure de représailles.

5. MESURES DISCIPLINAIRES :

Tout employé qui fait preuve de discrimination ou de harcèlement, exerce des représailles ou enfreint la confidentialité avant, pendant ou après une enquête ou un règlement peut être passible des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement. Les membres du personnel qui occupent un poste de supervision et qui n'interviennent pas lorsqu'ils sont informés d'un cas de discrimination ou de harcèlement allégué peuvent également faire l'objet de mesures disciplinaires. Des mesures disciplinaires peuvent aussi être prises si une plainte est jugée vexatoire ou faite de mauvaise foi, et/ou si elle constitue un abus de procédure.

Les conséquences d'infractions à la politique peuvent inclure, sans s'y limiter : des excuses, des conseils, de l'éducation et de la formation, une réprimande verbale ou écrite, une suspension avec ou sans solde, un transfert ou une cessation d'emploi. Pour déterminer les conséquences appropriées, différents facteurs seront pris en compte incluant, mais sans s'y limiter : la nature de l'infraction, sa gravité, le fait que la personne ait déjà enfreint la Politique, et/ou si des mesures disciplinaires pertinentes appropriées sont inscrites au dossier.

6. RÉVISION :

Cette politique sera revue tous les 4 ans.

ANNEX B

SITTING SCHEDULE
2019 COUNCIL MEETING DATES

January	February	March	April	May	June	July	August	September	October	November	December
*21 st	11 th	11 th	8 th	13 th	**11 th	8 th	12 th	9 th	***16 th	11 th	9 th

CALENDRIER
DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2019

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
*21	11	11	8	13	**11	8	12	9	***16	11	9

All Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., (on the second Monday of the month) at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated.

*Held on the third Monday of the month / *Tenue le troisième lundi du mois

**Held on the second Tuesday of the month / **Tenue le deuxième mardi du mois

***Held on the third Wednesday of the month / ***Tenue le troisième mercredi du mois